

Jean-Baptiste André Godin à Paul Foucart, 12 mai 1877

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 1 p. (365r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Paul Foucart, 12 mai 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49315>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 mai 1877](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Foucart, Paul \(1848-1902\)](#)

Lieu de destination Valenciennes (Nord)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin avertit Paul Foucart qu'il fera poursuivre Bonnaire, de mauvaise foi, dès le retour d'Alexandre Tisserant.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.
- La fin de la formule de politesse et la signature ne sont pas copiées.
- Sur le folio 365r sont copiées deux lettres de Godin à Paul Foucart du 12 mai 1877.

Mots-clés

[Conflit](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Bonnaire \[monsieur\]](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

juin le 11 1822 /

Monsieur Foucart,

M. Bonnaire me semble avoir mis assez de mauvaise foi à mon égard pour que je n'ais plus qu'un parti à prendre : celle de la poursuite sans ménagement.

Je vous donnerai la semaine prochaine les instructions nécessaires à ce sujet ; il en est besoin ; si je ne le fais aujourd'hui c'est parce que M. Bissérrant qui est chargé du contentieux de ma maison, se trouve absent, aussitôt son retour il vous écritra.

Tuilliez agréer, Monsieur,

juin le 11 1822 /

Monsieur Foucart,

Je vous autorise à prendre pour moi, conformément aux instructions qui vous ont été précédemment données par M. Bissérrant, l'engagement de rapporter en espèces la somme de — 7.202, ^{frs} à la faillite de M. Nison, à la condition que, moyennant ce rapport, je serai admis au positif chirographaire de la faillite de M. Nison, père et fils, pour la somme de — 18.634, ^{frs}

Tuilliez agréer, Monsieur,
l'assurance de mon entière considération.